



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 13 :
CONVENTION DE
FINANCEMENT DE LA
MILDECA (MISSION
INTERMINISTÉRIELLE DE
LUTTE CONTRE LES
DROGUES ET LES
CONDUITES ADDICTIVES)

Séance Ordinaire du 8 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 2 octobre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 octobre 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Excusés avec procuration : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Jean-Jacques HERMENCE.

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MILDECA (MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES)

RAPPORTEUR : Alain MARC

La MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) initie et accompagne les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2024, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la Ville du Bouscat a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2024. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions « empêcher l'entrée des enfants et des jeunes bouscatais dans le trafic des stupéfiants », défini dans le projet de convention triennale en annexe 1 de la présente délibération.

La subvention globale octroyée à la ville du Bouscat par la MILDECA est de 79 000 euros. Les versements de cette subvention sont répartis sur trois ans en fonction des dépenses et actions envisagées chaque année.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant la stratégie du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la MILDECA,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 74.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

Fait et délibéré le 8 octobre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Géraldine AUDEBERT

Appel à projet MILDECA 2024
« Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants »
Convention de financement

Entre:

La **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)**,

Sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Dr Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

La **Préfecture de la Gironde**

2, esplanade Charles de Gaulle - 33077 Bordeaux cedex

Représentée par M. le Préfet, M. Etienne Guyot

Désignée sous le terme « Préfecture » ;

et

La collectivité : Mairie du BOUSCAT (Gironde)

Place Gambetta, 33110 Le Bouscat

N° SIREN 213 300 692,

représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET,

Désignée sous le terme de « la collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Placée auprès du Premier ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/cheffes de projets issu du corps préfectoral pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produit (jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. **En 2024, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».**

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action. Il s'agit aussi bien d'une orientation stratégique de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 que d'un objectif prioritaire de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 adoptée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) de mars 2020. L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la collectivité Ville du Bouscat a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2024. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions : **« empêcher l'entrée des enfants et des jeunes bouscatais dans le trafic des stupéfiants »**, défini à l'annexe I tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les

modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La durée de la présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la MILDECA, la préfecture et la collectivité. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

La MILDECA contribue financièrement au programme d'actions mentionné à l'annexe I pour un montant maximal de 79 000 euros.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues » ;
- le respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- la MILDECA verse 10 000 euros (dix mille euros) la notification de la convention ;
- le 2e versement, d'un montant 35 000 euros (trente-cinq mille euros) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum du premier versement

est exigée sauf cas de force majeure définie comme un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

— le troisième versement d'un montant de 34 000€, (trente-quatre mille) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II.

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

Article 6 - Imputation de la dépense

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC- IFDC – Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le comptable assigné est le SCBCM auprès du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des services du Premier ministre.

La subvention est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III (cf. RIB de la collectivité).

Article 7 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à:

- désigner une équipe dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la collectivité, la direction innovation et cohésion sociale est chargée de la conduite de ce projet ;
- réunir un comité de pilotage (COFIL) au moins deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA et la préfecture :
 - o Ce comité de pilotage, présidé par le maire du Bouscat ou son représentant, est constitué d'un représentant de la préfecture, de la MILDECA et des partenaires suivants :
 - o La délégation départementale de l'ARS ;
 - o Le DASEN ou son représentant ;
 - o Le Procureur de la République ou son représentant ;
 - o Un représentant de la police nationale ;
 - o La Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Les services communaux engagés dans le projet ;
- Les associations engagées dans le projet.

Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention ;

- informer la MILDECA et la préfecture du commencement d'exécution du programme d'actions et régulièrement de son état d'avancement ;
- informer la MILDECA et la préfecture des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou évènements susceptibles de l'impacter ;
- veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac, de l'alcool, des produits dérivés du cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéos ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;
- garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention ;
- répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA et la préfecture ;
- fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA ou de la préfecture.

Article 8 - Évaluation

La MILDECA procède, conjointement avec la collectivité et la préfecture, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Si l'évaluation du programme d'actions se révèle positive, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à son réseau territorial.

Article 9 - Sanctions

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention par la collectivité ;
- la subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- les obligations de la collectivité prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- en cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives	Le Maire du Bouscat	Le Préfet
Dr Nicolas PRISSE	M. Patrick BOBET	M. Etienne GUYOT

Annexe I

Programme d'actions et budget prévisionnel

1- Fiche identité du programme d'actions

Titre du programme	Empêcher l'entrée des enfants et jeunes bouscatais dans le trafic de stupéfiants
Collectivité et représentant légal	Commune du Bouscat Patrick BOBET
Territoire concerné	Ville du Bouscat
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	Anne BROCHART a.brochart@bouscat.fr 06 69 11 88 61
Montant de la subvention octroyée	79 000 €
Période de la convention	Dernier trimestre 2024 – Dernier trimestre 2027

2- Programme d'actions

a) **Rappeler les objectifs du programme d'actions**

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

- ⇒ **Créer une dynamique partenariale sur la question de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants et former les professionnels sur cette thématique ;**

-Organiser un comité partenarial composé de la ville (via le CLSPD), des bailleurs sociaux de la zone (CDC Habitat et Gironde Habitat), du service de prévention spécialisée (PPS PRADO), du centre social le Carrousel, du Service Jeunesse de la ville, des associations sportives de la plaine des Ecus, du collège Jean Moulin, de la mission locale, de la Maison Départementale des Solidarités du Bouscat et la PJJ.

-Organiser plusieurs formations des professionnels, en s'appuyant sur les associations de la métropole (CEID, CANNABU, France Addictions) et sur les outils et expériences du Forum Français de la Sécurité Urbaine (auquel la Ville du Bouscat adhère)

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

- ⇒ **Mieux détecter les jeunes susceptibles de basculement pour leur proposer un accompagnement spécifique, favorisant l'insertion scolaire et professionnelle ;**
- ⇒ **Prévenir l'entrée dans les réseaux de trafics de stupéfiants en luttant contre les idées reçues sur les trafics, en soutenant les parents, et en renforçant les compétences psychosociales des jeunes ;**

-Identifier les jeunes et enfants à risque avec les acteurs de la communauté grâce aux acteurs partenaires avec le service jeunesse (animateurs hors les murs), les animateurs des centres sociaux, la mission locale, les éducateurs du PRADO en travail de rue et le collège. Les polices municipales et nationales représentent aussi des partenaires incontournables du repérage.

-Assurer une continuité du comité technique prévention de la délinquance et développer la liste des participants (collège notamment) pour échanger sur toutes les situations dites « à risque » : décrochage scolaire, comportements à risque....

Et assurer les conditions permettant aux éducateurs du Prado de mener le travail de rue, primordial à la détection.

-Mettre en place PSFP (<https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-des-patients-et-des-usagers/projet-territorial-de-sante-mentale/illustrations/article/psfp-programme-de-soutien-aux-familles-et-a-la-parentalite>) avec l'IREPS Nouvelle Aquitaine (Institut Régional d'Education et Promotion de la Santé) en lien avec les deux centres sociaux et en partenariat avec la MDS pour identifier les familles bénéficiaires.

-Accompagner la mise en place d' « unplugged »
<https://www.santepubliquefrance.fr/regions/nouvelle-aquitaine/documents/communication-congres/2019/unplugged-un-programme-de-prevention-des-conduites-addictives-destine-aux-collegiens-evaluation-du-programme-unplugged-dans-le-loiret>, ou un projet similaire en renforcement des compétences psychosociales avec le collège Jean Moulin du Bouscat.

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

⇒ **Lutter contre l'image positive des réseaux et proposer des modèles alternatifs ;**

-Proposer des alternatives rémunératrices aux jeunes à travers des chantiers éducatifs rémunérés et une Coopérative Jeunesse de Services (Micro-entreprises éphémères).

-Favoriser l'accès à la découverte de nouveaux métiers grâce au service jeunesse. Le service jeunesse du Bouscat développe de nombreuses actions autour de la découverte de métiers (forum des métiers de demain, ateliers d'expérimentation...)

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

⇒ **Repenser l'occupation de l'espace public sur les lieux concernés par les points de deal, en lien avec les habitants, les bailleurs sociaux et les partenaires du projet.**

Animer les pieds d'immeuble et en particulier les zones de deals avec :

-L'organisation de Chocolatada une fois par mois par le PRADO à la Tuilerie des Ecus (jeux géants, distribution de chocolat chaud, goûter...)

-L'installation d'un bibliambule une fois par mois également en pied d'immeuble, animé par la médiathèque du Bouscat.

-L'organisation d'animations (ludiques et sportives) par des animateurs hors les murs des centres sociaux, associations sportives ou rattachés à la ville.

b) Quelles doivent être les actions mises en œuvre ? Par quels moyens (moyens matériels et humains) ?

Les ressources humaines mobilisées internes à la ville pour une année :

- Coordinatrice du CLSPD, coordinatrice du service jeunesse et secrétariat administratif : 0,25 ETP : 13 000 €
- 2 animateurs du service jeunesse (animation hors les murs et au collège) : 6 000 € (environ 150 heures*2 d'intervention dans l'année)
- Agent de la médiathèque : 3 000 € (environ 60 heures*2 d'intervention dans l'année)

Les ressources humaines externes mobilisées pour une année :

- 4 éducateurs du PRADO (financement des salaires par le conseil départemental)
- Les animateurs du centre social le Carrousel : subvention de la ville au Carrousel pour la mise en place de PSFP = 200 heures (0,12 ETP) de coordination + 137 heures d'animations

+ 42 heures pour un potentiel garde d'enfants + alimentation et achats : 10 000€ de subvention de la ville.

- Temps de travail de tous les partenaires du projet (pris en charge par leurs propres ressources).

Des prestations de service

- La formation des professionnels : 5 000 € (1^{ère} année seulement) pris en charge par la ville.
- Les chantiers éducatifs et la Coopérative Jeunesse de Services : 10 000€ par an (pris en charge par la ville).

Des achats et locations

- Pour les animations/ manifestations en pied d'immeuble pris en charge par la ville :

-alimentation : 2000 € an

-location jeux géants à la ludothèque : 1 200€/ an.

-achat bibliambule : 12 000 € une seule fois.

-outils de communication : environ 1000 € / an.

c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

-Créer une dynamique partenariale sur la question de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants et former les professionnels sur cette thématique

⇒ Publics de professionnels participants aux réunions et formations

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

-Mieux détecter les jeunes susceptibles de basculement pour leur proposer un accompagnement spécifique, favorisant l'insertion scolaire et professionnelle ;

-Prévenir l'entrée dans les réseaux de trafics de stupéfiants en luttant contre les idées reçues sur les trafics, en soutenant les parents, et en renforçant les compétences psychosociales des jeunes ;

⇒ Public de familles, d'enfants (élémentaires) et de jeunes collégiens et plus de 15 ans décrocheurs

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

Lutter contre l'image positive des réseaux et proposer des modèles alternatifs ;

⇒ Public de jeunes « à risque »

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

Repenser l'occupation de l'espace public sur les lieux concernés par les points de deal, en lien avec

les habitants, les bailleurs sociaux et les partenaires du projet.

⇒ Tout public habitant les zones concernées.

d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme

Les COPIL pourraient avoir lieu sur les périodes de novembre (juste avant l'assemblée plénière du CLSPD) et mai de chaque année.

Novembre 2024 : 1^{ER} COPIL

Mai 2025 : 2^{ème} COPIL

e) Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs prévus

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

Nombre de réunions de comité partenarial réalisées et CR

Formations réalisées/ participants et bilan des formations

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

Nombre de participants à PSFP, suivi et bilan du programme

Nombre de COTECH prévention et participants/ nombre et type de parcours suivis

Nombre d'élèves ayant participé à des ateliers (unplugged) et bilan

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

Nombre de chantiers et autres actions/ projets rémunérateurs pour les jeunes, suivi de l'impact sur le parcours

Nombre de participants et typologie aux actions du service jeunesse autour des métiers

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

Nombre d'animation en dans les zones identifiées, nombre de participants, bilans et suivi

Annexe II

Annexe III

RIB de la collectivité



**Service de Gestion comptable de Mérignac,
106 avenue du Château d'Eau
33707 MERIGNAC cedex
SIRET : 130 011 042 01606**

Banque de France de Bordeaux

RIB :

**Code Banque
30001**

**Code Guichet
00215**

**Numéro de Compte
E338000000**

**Clé
01**

IBAN :

**Zone1
FR54**

**Zone2
3000**

**Zone3
1002**

**Zone4
15E3**

**Zone5
3800**

**Zone6
0000**

**Zone7
001**

**Bic associé
BDFEFRPPCCT**

Le Chef de service comptable



Xavier REMY



FINANCES PUBLIQUES